



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°17 du 6 Décembre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



APPEL A CANDIDATURE

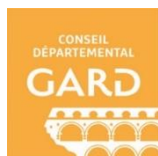
Le District a fixé la date des finales des Coupes Gard-Lozère au Jeudi 29 mai 2025.

Au programme, 7 rencontres seront disputées sur un seul et même complexe (U15 ; U15F ; U17 ; U19 ; Séniors F ; André Granier et la Finale de la Coupe Gard-Lozère Séniors).

Si votre club est intéressé, vous avez jusqu'au 31 Janvier pour envoyer l'acte de candidature de votre club à l'adresse suivante : teddy.gras@gard-lozere.fff.fr.

Le Groupe d'organisation sera chargé par la suite, de se réunir pour analyser les candidatures et visiter les installations candidates.

Télécharger le cahier des charges en ligne sur le site du District.





COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 5 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	04/12/24
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mme Marie-Elisabeth COLLAVOLI. MRS Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 4 de la réunion du 19/11/24

DEMANDE D'ARBITRES

- ES GRAU : matches des 1 et 15/12
- FOURQUES : matches des 1 et 8/12
- LE VIGAN : match du 8/12
- FC VAL DE CEZE : match du 1/12
- ST ALEXANDRE : match du 1/12
- ES THEZIERS : match du 8/12
- FC CABASSUT : match du 1/12
- STE ANASTASIE : match du 8/12
- AS VENEJEAN : match du 1/12



INDISPONIBILTES ARBITRES

- Mme BONFANTI E : arrêt 21 j

COURRIERS RECUS

- AS POULX : concernant la désignation d'un arbitre
- GABIN M : arrêt de l'arbitrage
- MR REVER I : concernant son absence à la séance de perfectionnement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès Verbal N°12 de la Commission des statuts et règlements

Réunion du :	Mardi 03 décembre 2024
À :	18h30 – Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI (partiellement), Salim GALAI,
Absent (e)s excusé (e)s:	Bernard BERGEN, Damien JURADO,



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°11 de la réunion du 26 novembre 2024.



Dossiers du jour

U 15 D 2 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- **108**

Match n° 29208807 : du 24/11/2024

LE VIGAN P. V. A. FC 1 (551688) / ANDUZE SC 1 (511921)

La commission,

Prenant connaissance de la feuille de match et des réserves d'avant-match de l'équipe de **LE VIGAN P. V. A. FC 1 confirmées** par courriel officiel le 25/11/2024 pour les direx recevables en la forme,

Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe **ANDUZE SC 1 (511921)** sauf le N°1 MOUQUET Ethan licence N°2548340938.

Au motif : Nombre de joueurs auraient été inscrit sur la FMI de la rencontre citée en rubrique avec une licence frappée du cachet « mutation hors période » en infraction avec l'article 160 RG FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" (RG FFF)

1 a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, et de la feuille de la rencontre citée en rubrique il ressort que les joueurs, **DOUBINGER Marius 2547761420** (muté du 01/07/2024 au 05/02/2025) ; **HELLUIN Mathis 2547854282** (muté du 20/07/2024 au 08/02/2025) ; **SAVOURET Malone 2548440185** (muté du 01/07/2024 au 01/07/2025) ; **FRICON Lorenzo 2548576032** (muté hors période du 30/10/2024 au 30/10/2025)

En inscrivant sur la FMI de la rencontre **29208807 : du 24/11/2024**

Trois joueurs titulaires d'un cachet « Mutation », et un joueur « Mutation hors période », l'équipe **ANDUZE SC 1 (511921)**, n'a pas enfreint les dispositions de l'article 160.1.c) des règlements généraux FFF

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

- **RECLAMATION de** : LE VIGAN P. V. A. FC 1 (551688) : NON-FONDEE
- **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n°29208807 : du 24/11/2024
- **30 euros Droit de confirmation de réserve d'avant-match** (Art. 36 RG District) :
à la charge du club LE VIGAN P. V. A. FC 1 (551688) ;
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des Compétitions jeunes

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Poule D

Dossier n°2024/2025-CSR- 109

Match n° 28550255 : du 03/11/2024

VENEJAN AS 1(535066) / CALVISSON FC 2 (580584)

La commission,

Prenant connaissance de la feuille de match,

Prenant connaissance du courriel officiel de CALVISSON FC reçu le 24/11/2024 concernant la participation et / ou la qualification de l'ensemble des joueurs :



Aux motifs que : plus de 2 joueurs avec un cachet « mutation hors période » auraient participé à la rencontre citée en rubrique et lors de toutes les rencontres de leur championnat départementale 4 poule D, ce qui induirait une acquisition d'un droit indu (art 187-2 RG FFF)

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" (RG FFF)

1 a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Pris connaissance des explications écrites de VENEJAN AS 1(535066) reçu par courriel officiel le 02/12/2024,

Le club de VENEJAN AS (535066) indique :

Que le club a été nouvellement créé et affilié et que malheureusement il n'avait pas d'autre choix que d'aligner un nombre de muté supérieur aux obligations

Jugeant en premier ressort, (Monsieur Morandini Jean Christophe ne prenant part ni au débat ni au délibéré)

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF

Article - 187 Réclamation - Évocation

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;



– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

– d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

– d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant que lors des matchs : Manduel sc 1/ VENEJAN AS 1 du 22/09/2024 ; VENEJAN AS 1 / VALLABREGUES US 1 du 06/10/2024 ; AUBORD JSO 2 / VENEJAN AS 1 du 20/10/2024 ; l'équipe de VENEJAN AS 1 a inscrit sur la feuille de match 4 joueurs avec un cachet « mutation hors période » et que lors de la rencontre contestée les joueurs BERNE Arthur N° 2547005362 « muté hors période » ; HUBERT Billel N° 2544211393 « muté hors période » ; MEUNIER Gabin N° 2547005355 « muté hors période » ; ZERGUIIT Aziz N°2558629316 « muté hors période » ; COJAN Erwan N°2545614240 « muté hors période » étaient inscrit sur la feuille de match.

Dit l'équipe VENEJAN AS 1 en infraction avec la réglementation et l'article 160-1a RG FFF et qu'en inscrivant un nombre de muté hors période autorisé supérieur à l'obligation a bénéficié d'un droit indu.

Par ces motifs

La commission décide :

- Match perdu par pénalité (- 1 point au classement) à **VENEJAN AS 1** pour en reporter le bénéfice à **CALVISSON FC 2**
- Sanctionne l'équipe de à **VENEJAN AS 1** pour inscription sur la feuille de match de plus de 2 joueurs avec un cachet **muté hors période** lors des 3 rencontres du 22/09/2024 ; 06/10/2024 ; 20/10/2024 (- 3 points au classement)
- Sanctionne l'équipe de à **VENEJAN AS 1** Droit d'évocation **55€** (Art. 38 RG District)
- Transmet le dossier à la Commission compétitions seniors

U 19 Départementale 1 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- **110**

Match n° 29208516 : du 30/11/2024

POULX AS 1(539959) / N. CHEMIN BAS 1 (519483)



Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. 5.

Considérant que l'équipe / **N. CHEMIN BAS 1 (519483)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à / N. CHEMIN BAS 1 (519483)

Débit : 80 euros par forfait à / N. CHEMIN BAS 1 (519483)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.



SENIORS F A 8 / Phase1 / Poule unique

Dossier n°2024/2025-CSR- **111**

Match n° 29612650 : du 17/11/2024

US LA REGORDANE 1 (563664) / MOUSSAC FC 1 (581698)

La commission,

Prenant connaissance de la feuille de match et des réserves d'avant-match de l'équipe de **US LA REGORDANE 1** confirmées par courriel officiel le 19/11/2024.

Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la qualification et la participation de la joueuse VIGEZZI Sandrine N°1420644096 de l'équipe **MOUSSAC FC 1 (581698)**

Au motif : Que la joueuse aurait été inscrit sur la FMI de la rencontre citée en rubrique avec une licence frappée du cachet « mutation hors période » en infraction avec l'article 160 RG FFF

Considérant que la confirmation de la réserve porte sur l'ensemble de l'équipe **MOUSSAC FC 1 (581698) à une date qui n'est pas en relation avec la rencontre sus visée (17/12/2024)**

Jugeant en premier ressort,

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. 2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable. 3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves. 4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms. 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. 6.

Considérant que :



La réserve d'avant match portée par le club de US LA REGORDANE 1 sur la feuille de match de la rencontre, concernée la joueuse VIGEZZI Sandrine possédant une licence N° N°1420644096 avec cachet « mutée hors période » et inscrite sur la FMI de la rencontre citée en rubrique et que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation de cette joueuse seule ne saurait remettre en cause l'ensemble de l'équipe.

La confirmation de ladite réserve portant sur un match du 17/12/2024 date ne correspondant pas à la rencontre querellée, ne peut être prise en compte pour confirmer ou transformée en réclamation d'après match.

Par ces motifs

La commission décide :

- **RECLAMATION de :** US LA REGORDANE 1 (563664) : NON-FONDEE
- **CONFIRMATION DE RESERVE :** US LA REGORDANE 1 (563664) : IRRECEVABLE
- **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n°° **29612650 : du 17/11/2024**
- **Droit de confirmation de réserve d'avant-match** (Art. 36 RG District) :
30 euros à la charge du club US LA REGORDANE 1 (563664)
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des Compétitions féminines

SENIORS F A 8 / Phase1 / Poule unique

Dossier n°2024/2025-CSR- 112

Match n° 29612650 : du 17/11/2024

US LA REGORDANE 1 (563664) / MOUSSAC FC 1 (581698)

La commission,

La Commission prend connaissance de l'évocation, du club de MOUSSAC FC 1 formulée par son Dirigeant **Julien DUMAS**, reçue par courriel officiel le 25/11/2024 pour la dire recevable,

Évocation portant sur la qualification et la participation des joueuses N° 4 **MOURHIYA Nadia N°9603231298** et

N° 5 NAFISSE Jemaa N° 2548171003 de l'équipe de **US LA REGORDANE 1 (563664)**, susceptible d'avoir participé à la rencontre citée en rubrique dans une tenue non conforme aux règlements,

Article - 187 Réclamation – Évocation

2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : –de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ; – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou



d'un joueur non licencié ; -d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; -d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée, le 03/12/2024 au club de **US LA REGORDANE 1 (563664)**, qui a formulé ses observations par courriel officiel le 03/12/2024

La commission rappelle que :

Le motif de la demande d'évocation du club de MOUSSAC FC ne rentre pas dans le cadre de l'article 187-2 des RG FFF (acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements) et que conformément à la directive de la fédération Française de Football du 20/12/2023 relative au port de signes ou tenues interdites, il lui (**MOUSSAC FC**) était possible de refuser de jouer cette rencontre et d'intervenir auprès de monsieur l'arbitre afin que celui-ci oblige les licenciées en question de retirer les signes ostentatoires ou de ne pas faire jouer la rencontre si elles refusaient de s'exécuter

Par ces motifs

- **EVOCAION DE : MOUSSAC FC 1 (581698) IRRECEVABLE**
- **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n°° **29612650 : du 17/11/2024**
- **Droit d'évocation 55 € (art : 36 RG District) : au club MOUSSAC FC 1 (581698)**
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des Compétitions féminines

Prochaine Réunion

- Mardi 10 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Mohamed TSOURI**



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès -verbal N°18 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 05 Décembre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 17 de la réunion du Jeudi 28 Novembre 2024.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.



- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

COUPE ANDRE GRANIER

Tirage au sort du tour de cadrage :

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf si plus d'une division les sépare, la rencontre est alors inversée. (Art 5. 2/c du règlement de la Coupe ANDRE GRANIER).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but. (Art 6.2 du règlement de la Coupe ANDRE GRANIER)

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage effectué par Mme Mylène LEGAL (Secrétaire Administrative) et par M. Denis LASGOUTE (Membre de la commission des jeunes).

Assiste au tirage M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes.



- ✓ 16 Clubs participent au tour de cadrage (les éliminés du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ 8 Matches disputés par 16 équipes.

Match N°1 :	SF REMOULINS 1 (D4) / J.S.O AUBORD 1 (D3)
Match N°2 :	U.S. GARONNAISE 1 (D2) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)
Match N°3 :	A.S LE COLLET 1 (D3) / A.S. VERSOISE 1 (D4) ou LM/STA SEDISUD 1 (D3)
Match N°4 :	E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) ou FC TAVEL 1 (D4) / A.S CENDRAS 1 (D3)
Match N°5 :	ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)
Match N°6 :	A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) ou G.C GALLICIAN 1 (D4)
Match N°7 :	C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D4) /ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)
Match N°8 :	A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 05 Janvier 2025 à 14h30.

Le prochain tour se déroulera le Dimanche 02 Février 2025.

Le tirage au sort du prochain tour aura lieu le Jeudi 16 Janvier 2025 au siège du District Gard Lozère.

CHAMPIONNAT FORFAIT SIMPLE

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625179 Du 01/12/2024

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) / A.S. VERSOISE 1 (D4)

Suite au courrier en date du Vendredi 29 Novembre 2024 le club ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES nous informe qu'ils ne pourront pas recevoir leurs adversaires.

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) Match perdu par Forfait.

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550272 du 01/12/2024

F.C RODILHAN 2 (D4) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4)

Suite au courrier en date du Vendredi 29 Novembre 2024 le club F.C RODILHAN 2 (D4) nous informe qu'ils ne pourront pas recevoir leurs adversaires.

F.C RODILHAN 2 (D4) Match perdu par Forfait.

RETOUR CSR

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550255 du 3/11/2024



A.S VENEJAN 1 (D4) / F.C CALVISSON 2 (D4)

A.S VENEJAN 1 (D4) Battu par pénalité

Retrait de 3 points ferme au classement

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28625159 Du 06/10/2024

ENT RHONE GARDON 1 (D4) / FC TAVEL 1 (D4)

Match perdu par pénalité aux 2 équipes.

Retrait de 2 points ferme aux deux équipes au classement.

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550243 du 06/10/2024

J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4) / S.C MANDUEL 1 (D4)

J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4) Battu par Pénalité

Retrait de 2 points ferme à l'équipe de J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4)

HOMOLOGATIONS

Match : N° 29977565 (Cadrage de la Coupe Gard Lozère)

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / A.S. ST ANASTASIE 1 (D4)

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) perdu par Forfait

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) qualifié pour le tour suivant.

Match: N° 28543827

O.C BELLEGARDE 1 (D3) / J.S.O AUBORD 1 (D3)

Confirme le score acquis sur le terrain

Score 7 à 2

F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3)

Match : du 22/09/2024 ; 13/10/2024 ; 27/10/2024

Par ces motifs la commission sanctionne l'équipe de F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3).

Match Perdu par pénalité de l'équipe de F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) pour en reporter le bénéfice au club visiteur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°20 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 5 Décembre 2024

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ

Excusés : MRS Emile HOURS. Michel UDOVICIC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux



La commission approuve le PV N°19 du 28 Novembre 2024.

HOMOLOGATIONS

U16/U17 D1 POULE A N°29186865

ST BEUCAIRE FC 2/AS POULX du 09.11.2024

Dit match perdu par pénalité à BEUCAIRE 2 pour en reporter le bénéfice à POULX.

U16/U17 D1 POULE A N°29189068

GC QUISSAC/ES MARGUERITTES du 10.11.2024

Dit match perdu par pénalité à MARGUERITTES sans en reporter le bénéfice à GC QUISSAC.

COUPE GARD LOZERE U15 N°29835251

N. LASSALIEN/US TREFLE du 10.11.2024

Dit réclamation non fondée de l'US TREFLE et CO LASSALIEN qualifiée pour le tour suivant.

U14/U15 D4 POULE C N°29192160

N. LASSALIEN/AS POULX 2 du 17.11.2024

Dit match perdu à N. LASSALIEN 2 par pénalité pour en reporter le bénéfice à AS POULX 2.

U16/U17 D3 POULE A N°29289982

ES THEZIERS/OC BELLEGARDE du 10.11.2024

Dit réclamation d'OC BELLEGARDE irrecevable.

DOSSIER EN APPEL

U14 TERRITOIRE PHASE 1

AS ROUSSON/BAGNOLS PONT DU 17.11.2024

Match perdu par pénalité à BAGNOLS PONT pour en reporter le bénéfice à ROUSSON.

Appel de BAGNOLS PONT du 01.12.2024.

RETOUR CSR

U14/U15 D2 POULE B N°29208807



LE VIGAN PVA/ANDUZE DU 24.11.2024
Réclamation non fondée par le Vigan
Confirme le résultat acquis sur le terrain de la rencontre du 24.11.2024

U18/U19 D1 POULE A N°29208516

AS POULX/N. CHEMIN BAS du 30.11.2024
Dit match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS

PROGRAMMATION COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre LA GRAND COMBE/MOUSSAC du 23.11.2024 **est reprogrammée au 07.12.2024 à 15H00 sur les installations de LA GRAND COMBE.**

L'équipe qualifiée rencontrera ES SUMENE et la rencontre aura lieu le 21.12.2024 à 14H00 sur les installations soit de LA GRAND COMBE ou de MOUSSAC.

U14 TERRITOIRE PHASE 2 (CALENDRIER)

Le championnat U14 PHASE 1 se termine le 12.01.2025.

La deuxième phase débute le 02.02.2025

J1 : 02.02.2025

J2 : 09.02.2025

J3 : 09.03.2025

J4 : 16.03.2025

J5 : 23.03.2025

Journée de rattrapage : 30.03.2025

J6 : 06.04.2025

J7 : 13.04.2025

J8 : 27.04.2025

J9 : 04.05.2025

Journée de rattrapage : 11.05.2025

J10 : 11.05.2025

J11 : 18.05.2025



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 15 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 05/12/24

À : 10h

Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mme Nadine GRECO,
Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO

Absents excusés : Mrs Gilbert DELL'EVA , Cyril SAMBOEUF,
Mme Martine JOLY

Assiste à la Réunion :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 14 du 27/11

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

TOUTES LES DEMANDES DE CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE FAITES PAR MAIL AU SECRETARIAT DU DISTRICT ET NON AUPRES DU PRESIDENT OU MEMBRE DE LA COMMISSION

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

PITCH du 14 Décembre 2024

Les feuilles de plateaux et défis pour PITCH sont sur le site du District « Documents / Compétitions »

Championnat U12

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier



1 – 8 Février
15 – 29 Mars
10 – 17 – 24 Mai

Les feuilles de plateaux et défis pour JP ROUX sont sur le site du District « Documents / Compétitions »

Appel à candidature

La commission Foot Animation recherche des clubs pour l'organisation de la Finale Départementale PITCH (2 terrains minimum) du 05.04 et Finale Jean-Pierre ROUX (1 terrain) du 17 Mai.

Les clubs qui sont intéressés doivent faire leur candidature par mail auprès du secrétariat du District.

Rappel de Règlement U12 et U12/U13

1. Effectuer les défis avant la rencontre
2. Tirage au sort pour arbitrage (obligatoire, si pas d'arbitre)
3. Contrôle des licences obligatoire
4. Penser à la pause coaching (au bout de 15 minutes)
5. 3 joueurs U11 maximum

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 3 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Horaires :

Beucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
Nimes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)



Pour les rotations à venir, la commission aimerait savoir le NIVEAU (1 ou 2) de vos équipes actuelles afin d'établir des plateaux de niveau, la commission se rend compte qu'il y a beaucoup trop d'écart entre certaines équipes. La commission souhaiterait mettre cela en place pour les rotations 5/6/7

ENVOYER VOS DESIDERATAS PAR MAIL AU DISTRICT AVANT LE 30 DECEMBRE 2024

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

LES CLUBS QUI VEULENT ENGAGER DES EQUIPES POUR LA ROTATION 3 EN U6/U7 PEUVENT LE FAIRE DES A PRESENT PAR MAIL AU DISTRICT

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Dates Futsal :

FUTSAL U6 : 14/12 - 11/01

FUTSAL U8 : 8/01

FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01

Horaires :

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Nîmes OI : Plateau N° 4 et 5 en U8 Samedi 7 Décembre à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

AUCUN CHANGEMENT SUR LES PLATEAUX EN U8 ET U8/U9 A PARTIR DU JEUDI 6/12



Foot Animation - FEMININES

U12/U13 F : Pensez à faire les défis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Casanada', on a light-colored background.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine Greco', on a light-colored background.



ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 à 09h30 Nîmes – C.Suites

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

500377 ENT. PERRIER VERGEZE. 503029 OAC. 503036 OC BELLEGARDE. 503150 CHEMINOTS. 503195 O. ST LAURENTAIS. 503233 SAC. 503245 FC ST QUENTIN. 503246 RC GENERAC. 503265 GC QUISSAC. 503269 BEAUVOISIN. 503313 NIMES O. 503320 USSA. 503353 AIMARGUES. 503370 BOUILLARGUES. 503405 OMPP. 503432 CAILARIEN. 514320 SAINTOIS. 514959 GAZELEC. 514961 MARGUERITTES. 517872 ROUSSON. 517885 MONOBLET. 518431 ST CHRISTOL. 519042 CANAULES. 519114 PUJOLAISE. 519483 CHEMIN BAS D'AVIGNON. 519626 VEZENOBRES CRUVIERS. 520112 CASTANET. 520116 GARONS. 521050 CAISSARGUES. 521052 ST PRIVAT. 521138 NIMES LASALLIEN. 521148 ES BARJAC. 521674 AS ST PAULET. 521883 MANDUEL. 522573 GALLICIAN. 523063 PEYROLAISE. 525111 DOMESSARGUES. 525595 PISSEVIN. 526898 OC REDESSAN. 528488 JSO AUBORD. 531236 RIBAUTE. 531238 ST JEAN DU PIN. 533444 AS BAGARD. 538138 EF VALLEE AUZONNET. 539959 POULX. 540714 LES MAGES. 541877 MONTPEZAT. 545855 ST GILLES. 547384 SALINDRES. 548837 BAGNOLS PONT. 548839 ST ALEXANDRE. 549600 FC CANABIER. 549689 AS CENDRAS. 551417 FOOT TERRE CAMARGUE. 551430 US TREFLE. 551488 SBFC 30. 551501 VAUNAGE. 553049 RC SAUVETERRE. 552069 RHONE GARDON. 552832 MAS DE MINGUE. 553073 ST HILAIRE. 553818 VAL DE CEZE. 560593 FC CABASSUT. 560833 BOISSET ET GAUJAC. 561066 ALL FIVE ACADEMIE. 561115 ROQUEMAURE. 561207 FC TAVEL. 563664 US REGORDANE. 563786 FC LANGLADE. 563810 SC NIMOIS. 564011 EFC ST GILLES. 564235 AS AUZONNET. 564362 AS ST ANASTASIE. 580584 FC CALVISSON. 581698 FC MOUSSAC. 581851 AS VERS. 582358 O. GAUJAC. 590128 CA BESSEGES. 738843 ST GERVASY. 750342 NIMES FOOT FEMININ.

Clubs représentés :

503235 ES GRAU DU ROI. 503288 ES SUMENE. 503388 JONQUIEROIS. 503566 LANGOGNE. 511921 ANDUZE. 519631 LE COLLET. 519884 AS CEVENNES. 520113 LA CALMETTE. 524549 RANDONNAISE. 525106 ST MARTIN. 525208 ES TAVEL. 525792 LE MALZIEU. 526910 LE BLEYMARD. 529748 CHANAC. 531231 CHASTEL. 532024 LE BUISSON. 532363 NASBINALS. 533128



BADAROUX. 534095 O. MONT AIGOUAL. 535058 RODILHAN. 544132 CAVILLARGUES. 545503 SUD LOZERE. 549436 3 MOULINS. 550235 MARGERIDE. 550336 RIMEIZE. 550949 CHUSCLAN. 552195 ST GERMAIN. 553703 ES THEZIERS. 590271 GRANDRIEU. 590329 VAILLANTE AUMONAISE. 853452 MARVEJOLS VETERANS.

Clubs en retard :

503237 FC VAUVERT. 517866 UCHAUD.

Personnalités présentes :

- M. Damien BANAL, Directeur Communication du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Niki GAROLIS, Directeur d'Agence Nîmes du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental, délégué au Sport
- M. Guy GLARIA, Président de la Ligue de Football d'Occitanie
- M. GOBERT, Président d'Honneur de l'ancienne Ligue Languedoc-Roussillon
- M. Francis ANJOLRAS, Président d'Honneur du District Gard-Lozère

Personnalités excusées :

- Mme François LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département.
- M. Giovanni PERRI, Président de l'Antenne Départemental de Football en Lozère

La séance est ouverte à 09h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	156	Nombre total des voix :	565
Quorum clubs nécessaire :	52	Quorum voix nécessaire :	188

Total des clubs présents ou représentés :	111	Total des voix :	425
% des clubs présents ou représentés :	71.15%	% du total des voix :	75.22%



Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'hiver. Le Président Fernand D'ANNA et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement, et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint à **71.15%** des clubs présents ou représentés, et que **75.22%** des voix sont atteintes, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'hiver ouverte.

Avant de passer la parole à Mr Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, et je vous demande de bien vouloir vous lever et respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

II. ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SEANCE (par M. Fernand D'ANNA)

*Monsieur le Conseiller Départemental du Gard,
Monsieur le Président de la Ligue Occitanie de Football,
Mesdames, Messieurs les Présidents de club ou leurs représentants,
Mesdames, Messieurs les Éducateurs,
Mesdames, Messieurs les Arbitres,
Mesdames, Messieurs les Délégués,
Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s Ami(e)s,*

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui pour l'Assemblée Générale d'hiver du District Gard Lozère et je remercie d'ores et déjà les personnes qui ont œuvré pour la réussite de cette journée.

Avant toute chose, je vais tout d'abord féliciter Monsieur Guy GLARIA pour son élection à la Présidence de la Ligue de Football d'Occitanie le samedi 9 novembre 2024 et le remercie de sa présence aujourd'hui.

Qu'avec son élection nous allons enfin rentrer dans une période de sagesse d'écoute et de travail.



Je tiens à exprimer une nouvelle fois toute ma reconnaissance et celle du comité de direction pour votre engagement et investissement qui se traduit par une grande dynamique et un développement exceptionnel du nombre de licenciés enregistrés à ce jour.

Le District Gard Lozère compte aujourd'hui 22 780 licenciés qui peuvent pratiquer leur passion grâce aux bénévoles et aux salariés de nos clubs. Soit +1,5% par rapport à l'année dernière.

Je souhaite également les mettre en avant aujourd'hui sans oublier le Comité de Direction, les salariés et les membres des commissions du District Gard Lozère.

Je rappelle que le football est un lien privilégié d'éducation citoyenne et sociale.

Je félicite les clubs labélisés qui vont recevoir tout à l'heure d'importante dotation au titre de leur participation active dans le cadre du label jeunes FFF- Crédit agricole qui est un programme de structuration et de développement des clubs très cohérent avec le sport école de la vie.

L'objectif commun de chacun étant de faire rayonner notre football dans nos Départements du Gard et de la Lozère mais également au-delà.

Il convient aussi d'associer à ces remerciements l'ensemble des arbitres et nos partenaires fidèles : le Crédit-Agricole du Languedoc, Sports 2000 Monti Sports, Midi-Libre, Abeilles Assurances, Coupes du Languedoc et le Conseil Départemental du Gard.

Le football doit pouvoir permettre d'établir entre tous les pratiquants des relations de partage, de confiance et de cohésion sociale.

Les éducateurs doivent s'efforcer d'inculquer à nos jeunes joueurs les valeurs véhiculées par la Fédération Française de Football : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité (PRETS)

C'est dans cet esprit que le District Gard Lozère met l'accent sur l'importance de la discipline au sein des clubs et sur les terrains et c'est pour cela qu'il continuera à être intransigeant dans les sanctions prononcées.

Les actions de prévention qui permettent d'endiguer la violence et les incivilités doivent être développées au sein des clubs avec le soutien du District.

Je vous rappelle que les points de pénalités (barème de sanction complémentaire propre au DGL) qui se calcule en fin de saison ont été doublé lors du Comité de Direction du 11 Juillet dernier (projet de campagne).

Nous mettrons en place très prochainement l'application de « l'exclusion temporaire » au sein de nos championnats (projet de campagne) que Nicolas RAINVILLE va vous présenter ce matin et je soumettrai le règlement complet à l'approbation de notre prochain Comité de Direction.

Le football reste un jeu qui se pratique par passion et pour le plaisir sans oublier que des règles encadrent cette pratique et que chacun doit les respecter.

Le développement du football féminin fait également partie intégrante des priorités du District avec également toutes les nouvelles pratiques qui ont fait leur apparition (Futsal, Futnet, Efoot...).



Poursuite du soutien du District en faveur du Foot animation, du foot féminin, par l'aide en matériels pédagogiques et autres envers les clubs. Comme les aides financières et/ou prix négociés à l'achat de trousse à pharmacie, chariot de transport matériels, mini-buts ainsi que des tablettes numériques.

Une opération mini but et tablette était en discussion avec la LFO où je pense que Mr Guy GLARIA nouveau président de la LFO va poursuivre l'étude de ce dossier.

Je vous souhaite à tous et toute une bonne Assemblée Générale et une excellente saison.

Je vais maintenant laisser la parole à notre Secrétaire Général Damien JURADO afin de poursuivre le cours de cette Assemblée Générale.

*Le Président
Fernand D'ANNA*

La parole est ensuite donnée à Messieurs Vincent BOUGET, Conseil Départemental du Gard, et Guy GLARIA, Président de la Ligue de Football d'Occitanie.

Enfin, le secrétaire général Mr Damien JURADO reprend la poursuite de l'Assemblée Générale.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUILLET 2024 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 Juillet 2024 a été publié sur le site internet le 16 Juillet 2024 ainsi qu'au Journal Officiel n°43 du 19 Juillet 2024.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 06 Juillet 2024.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2023/2024 (par Mme Audrey FIRMIN)

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année je me dois de vous présenter le compte rendu financier.

Le Bilan et le compte de résultat arrêtés au 30/06/2024 sont en conformité avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires traiteront essentiellement des variations importantes des rubriques et comptes par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de mes commentaires, je vous ferais lecture de l'attestation délivrée par Mme MAHOUX du cabinet Conseil Ad'Oc à Nîmes, en sa qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES	
60 - ACHAT	28 520,74 €
Objets promotionnels - Coupes	7 554,79 €
EDF GDF	4 197,35 €
Fournitures informatiques	11 762,79 €
[...]	5 005,81 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	51 817,53 €
Frais de photocopieur	12 211,76 €
Entretien du Siège	14 969,13 €
Organisation matchs - Stages - Sélections	6 696,44 €
[...]	17 940,20 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	71 032,82 €
Honoraire Contrôles Sécurité	735,16 €
Déplacements bénévoles District	31 911,00 €
[...]	38 386,66 €
63 - IMPOTS ET TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	9 206,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNELS	343 635,94 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	82 038,39 €
Aide aux clubs matériels pédagogique	11 408,60 €
Opération en faveur de l'arbitrage	28 765,58 €
[...]	41 864,21 €
67 - CHARGES SUR EXERCICE	5 741,05 €
tickets restaurants	4 074,05 €
[...]	1 667,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 775,59 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	606 768,06 €



Poste 60 ACHATS : 28 520,74€

Baisse importante de – 8 000 €, sur la ligne EDF GDF suite à la suppression du chauffage au Gaz,

Concernant la ligne fournitures informatiques hausse de + 8 400 € qui correspond aux licences renouvelées tous les 2 ans ainsi que l'abonnement Microsoft.

Poste 61 SERVICES EXTERIEURS : 51 817,53€

Variation de +2 900 € sur la ligne Organisation matches, qui concerne l'organisation de la coupe Gard Lozère,

Rien de particulier sur les autres lignes,

Poste 62 Autres services extérieurs : 71 032,82€

Baisse de – 5 800 € sur la ligne Honoraires Contrôle Sécurité, dû à l'abonnement Habilis (contrôle et maintenance de la vidéosurveillance) contrat payé tous les 2 ans,

Baisse de – 22 500 euros sur la ligne Péréquation Km suite à la suppression de la subvention exceptionnelle accordée aux Clubs, (Bons d'essence)

Poste 64 Charges de Personnel : 343 635,94€

Baisse de 28 000€ sur ce poste en rémunération et cotisation suite aux salariés en maladie et maternité.

Poste 65 Autres Charges de Gestion Courantes : 82 038,39€

Rubrique qui concerne essentiellement les Aides aux clubs pour un montant de 68 600€,

Identique à la saison précédente,

+ 4 000€ sur la ligne Formation continue informatique qui correspond aux cotisations AFDAS

Poste 67 Charges sur Exercice : 5741,05€

Variation importante sur la ligne Ticket restaurant – 4000€, conséquence de la fluctuation de Personnel (maladie, maternité)

Pas d'autre commentaire particulier.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 606 768,06 EUROS

B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS	
70 - VENTES	356 838,43 €
Changements de clubs	24 734,30 €
Amendes disciplinaires	132 581,50 €
Quote Part sur les licences	107 425,79 €
Recettes Stages	15 085,00 €
Amendes diverses	16 888,84 €
[...]	
74 - SUBVENTIONS EXPLOITATIONS	170 108,15 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 136,00 €
Engagement Championnat	28 595,00 €
Engagement Coupes	19 630,00 €
[...]	31 911,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	607 082,58 €

Poste 70 Ventes : 356 838,43€

-15 000€ sur la ligne Changement de club, qui est le résultat en fonction des Mutations au sein des clubs

+20 900€ sur la ligne quote parts sur licences, résultat correspondant à la forte augmentation des licenciés

+ 28 000 € entre les amendes disciplinaires et diverses

Poste 74 Subventions d'Exploitations : 170 108,15€

- 6 000 € sur la subvention ANS dû aux JO de Paris

- 10 000 € du Conseil Général, subvention annuelle de 17 000€, sur l'exercice 2023, le règlement a été fait sur 2 ans

Poste 75 Autres Produits de Gestion Courantes : 80 136,00€

+ 9 000€ sur les lignes engagements, plus de clubs engagés en compétitions,

Le total de produits d'exploitation s'élève à 607 082,58€

RESULTAT D'EXPLOITATION	314,52 €
Résultat Financier	2 653,20 €
Résultat Exceptionnel	1 786,52 €
Excédent ou Perte	4 754,24 €

Le résultat final, soit après imputation des charges financières, des charges exceptionnelles et produits financiers et exceptionnels fait ressortir **un excédent de 4 754,24€**.

En ce qui concerne **LE BILAN** qui vous a été remis, joint au compte d'Exploitation.

Le bilan est établi dans un schéma comptable détaillant l'actif regroupant l'ensemble des créances et le passif, l'ensemble des dettes.

Commentaire sur l'actif bilan :

Nos immobilisations d'un montant brut de 910 174€ et après amortissement d'un montant net de 200769,23€ représentent globalement 9% du total bilan.

L'actif circulant s'élève à 2 016 907,82€

Les créances à l'arrêté comptable du 30/06/2024 représentent une grande partie de l'actif circulant et la disponibilité immédiate de 12% pour un total de 219 793€, dont 110KE de placement, permettant d'encaisser des intérêts.

Actif	Brut	Amortissements	Net au 30/06/2024
Actif Immobilisé	910 174,00 €	709 404,77 €	200 769,23 €
Actif Circulant	2 016 907,82 €	- €	2 016 907,82 €
		Total	2 217 677,05 €



Commentaire sur le PASSIF :

Nos capitaux propres s'élèvent à 679 574,48 €, représentant 31% du total bilan, ce qui confirme la solidité de notre structure. Le total des dettes s'élève à 1 538 102,57€, sont bien couvertes par les créances s'élevant à 1 797 109€ sans compte le disponible s'élevant à 219 830€.

Passif	Net au 30/06/2024
Capitaux propres	679 574,48 €
Dettes	1 538 102,57 €
Total	2 217 677,05 €

Le total du bilan au 30/06/2024 est de 2 217 677,05€

L'analyse du compte de résultat et du bilan que je viens de vous présenter fait ressortir une gestion saine et rigoureuse de notre District.

Avant de vous lire l'attestation de Mme Mahoux, je tiens à remercier particulièrement Michel Siol pour son aide précieuse sur la comptabilité.

V. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par Mme Audrey FIRMIN)



CONSEIL AD'OC
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'Oc

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Allée Charles Babbage – Imm. Performances
68 93
30 000 NIMES
68 74
Carine DAMOISEAU – Alain DIAZ
marianne.mahoux@conseiladoc.com
Associés
carine.damoiseau@conseiladoc.com

Tel. : 04 66 29

Fax : 04 66 29

E-mail :

ATTESTATION

Je soussignée, Mademoiselle Marianne MAHOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, gérante de la SARL CONSEIL AD'OC, au capital de 1.000 € dont le siège social est situé Immeuble Performances, Allée Charles Babbage, Parc Georges Besse à Nîmes (30 000).

Certifie avoir effectué des diligences d'aide à l'établissement des comptes annuels et de vérification de la comptabilité tenue au siège du DISTRICT GARD LOZERE, au 34 rue Séguier à NIMES, concernant les comptes arrêtés au 30 Juin 2024 et devant être présentés à l'assemblée générale.

Nous avons effectué diverses rectifications en accord avec Mr D'ANNA, le Président.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZERE.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 12 novembre 2024.

Marianne MAHOUX
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes



Vote sur les comptes de l'exercice 2023/2024.

Les comptes de l'exercice 2023/2024 sont approuvés à l'unanimité des voix.

VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Mme Audrey FIRMIN)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat s'élevant à 4754.24 € au report à nouveau.

Vote sur l'affectation du résultat excédentaire au report à nouveau.

Le résultat, d'un montant de 4754.24 €, est affecté au report à nouveau à l'unanimité.

V. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

1. Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins présentées et commentées aux membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Adoptées lors du Comité de Direction du 07 Novembre 2024.

.....
REGLEMENT GENERAUX.



Annexe 14 – Championnat jeunes à 11

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlements Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.



4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

.....

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 -

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlements Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 10 - Obligation de diplôme

« (l'exclusion des coupes nationales, régionales et départementales) »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima. **Ceci concerne également ces équipes évoluant en coupes nationales, régionales et départementales,**

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :



- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

.....

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 –

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en conformité des règlements des installations sportives. Ici sur la mise en conformité de l'éclairage des installations. 1^{ère} étape aujourd'hui, un classement moins contraignant pour le niveau départemental. Une mise à jour complète sera faite pour la prochaine saison 2025/2026.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 65 - Nocturnes

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- la demande de jouer en nocturne soit formulée au District quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du Club visiteur, sauf pour les matchs de Coupe pour lesquels le délai est ramené à sept jours,

- la rencontre débute à 20h30 au plus tard,

- la rencontre ne peut avoir lieu que sur un terrain dont les installations sont classées en niveau **E7 E5** par la CRTIS après l'aval de la FFF, **c'est à dire avec un éclairage moyen horizontal à maintenir de 120 lux et un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0,7.** Si l'installation pour nocturne n'est pas classée, la rencontre ne pourra se dérouler qu'après avis et visite de contrôle de la CDTIS (**EEntraînement EFoot À 11**).

2. Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.



L'ensemble des projets de modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 07/11/2024, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

.....

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat jeunes à 11 – Article 8

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : *Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.*

Avis de la C.R.T : *Favorable.*

Effet : *Immédiat*

Art. 08 – Disposition générales

1. Accessions en compétitions de Ligue

- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

3. Relégations en compétitions de District

- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoires par application générationnelle.
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.



Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.

Les modifications concernant l'article 08 de l'annexe 14 des règlements Championnat jeunes à 11 sont approuvées à l'unanimité.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 23 – Challenge Jean-Pierre ROUX U12 à 8

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : *Reduction du nombre de participants à la finale compte tenu du nombre total d'équipes engagées en championnat U12 en baisse.*

Avis de la C.R.T : *Favorable.*

Effet : *Immédiat*

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les **16 08** équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.
2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.



Les modifications concernant l'article 07 de l'annexe 23 des règlements Challenge JP ROUX U12 à 8 sont approuvées à l'unanimité.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 25 – Championnat U14 Territorial à 11

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Mise en place d'un championnat par une application générationnelle. Règlement du championnat U14 Territoire du Gard-Lozère à 11 avec ses conditions d'éligibilité et ses restrictions.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Juillet 2025

Règlement du Championnat U14 Territorial à 11.

Prise d'effet au 1^{er} Juillet 2025 (saison 2025/2026).

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U14 Territorial à 11 »



1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U14 Territorial à 11 est encadrée par des conditions d'éligibilités définies à l'alinéa suivant et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :
 - ✓ Réserve uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- ✓ Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
 - ✓ Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
 - ✓ Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).
5. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.

6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

7. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard



1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, **dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.**

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur cet article.



Les modifications concernant l'annexe 25 des règlements Championnat U14 Territoire à 11 sont approuvées à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterai remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions pour leurs remontées d'information et notamment ici la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question.

Je tiens sincèrement à remercier tous les membres des Commissions œuvrant quotidiennement pour faire vivre les compétitions District et le football Gardois en général. Car comme vous tous, ils sont bénévoles et prennent de leur temps personnel pour faire fonctionner les commissions.

Remerciement aussi au personnel administratif qui les accompagnent sans relâche.

Sans oublier, vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvraient sans relâche et avec passion au sein de vos Clubs et participaient ainsi au développement de notre football Régional et Départemental.

VIII. Informations diverses : Intervention de Monsieur FREDERIC ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental PPF

Il rappelle aux clubs le rôle important du Programme Educatif Fédéral – P.E.F. et incite les clubs à s'inscrire dans ce projet. Il est un outil complet et riche d'actions à mener envers les jeunes.

VIII. Informations diverses : Intervention de Monsieur NICOLAS RAINVILLE, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage



Il informe les clubs de la mise en place prochaine de « l'exclusion temporaire » au sein de nos championnats départementaux. Une phase de test dès février 2025 sur une compétition jeune pour ensuite l'étendre définitivement à toutes les compétitions pour 2025/2026.

Des réunions d'information seront programmées courant Janvier et Juin 2025 pour spécifier cette application.

XII. REMISE DES DOTATIONS 2023/2024

Nous passons maintenant à la partie plus festive de notre Assemblée, avec la remise des Labels Jeunes FFF, Trophées et dotations aux lauréats des différents challenges concernant la saison 2023/2024.

- PRIX COUP DE COEUR
- LABELS JEUNES et FEMININS
- DOTATIONS DISTRICT pour mise en avant des clubs gardois.

Ainsi qu'une remise de médailles aux différents récipiendaires (Jeunesse et Sports et Fédérales)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h25.

M. Fernand D'ANNA,

Président

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

M. Damien JURADO,

Secrétaire

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO



BOUILLARGUES

Bouillargues en quête de points et de confiance

A l'horizon fin 2025, l'US Bouillargues prendra possession d'un nouveau complexe sportif flambant neuf. Les travaux ont débuté. Le long de la route d'Arles, on peut constater que le terrassement est en cours de réalisation. Sur ce vaste espace, le club disposera de deux terrains synthétiques, d'une tribune couverte de 200 places sous laquelle seront construits une buvette, un club house et des vestiaires. **« On va avoir un super outil dans un endroit où on aura pour voisins d'autres associations sportives. C'est une super structure que réalise la mairie »**, se félicite Benjamin Canin. Au club depuis l'âge de 15 ans, ce quadragénaire est, depuis huit ans, le président d'un club qui compte aujourd'hui 270 licenciés. **« On espère qu'une telle structure va influencer sur les performances »**, ajoute-t-il.

Présent dans toutes les catégories, à l'exception des U19, Bouillargues a un crédo : jouer la carte formation pour alimenter ses équipes seniors. **« De cette façon-là, on a déjà joué au sommet du Gard-Lozère. Faire venir des joueurs à qui il faut donner de l'argent pour qu'ils s'en aillent ensuite, ce n'est pas trop notre truc. On préfère miser sur le local. Après, ça dépend des générations »**, dit encore le président.

Cette saison, les performances sont plutôt décevantes de la part de l'équipe première. Dans la poule C de départemental 3, elle pointe à l'avant-dernière place avec quatre petits points. Ce dimanche, battue par le SC Nîmois (2-1), elle a concédé sa sixième défaite de la saison en huit journées, la quatrième de suite. **« On ne marque pas de buts »**, se désole le président. L'équipe entraînée par Christophe Girard n'a trouvé qu'à dix reprises le chemin des filets en huit matches. C'est le troisième plus mauvais total de la poule. **« Devant les buts adverses, on a les pieds qui tremblent »**, ajoute le président qui ajoute : **« C'est un gros manque de confiance. »** En début de saison, Bouillargues ne s'était pas fixé d'objectifs précis. **« Quand le championnat commence, on ne sait jamais la valeur de nos adversaires, la façon dont ils ont recruté. On attend en général d'avoir joué contre tout le monde pour savoir véritablement ce que l'on peut envisager. Autant dire que là, on va surtout jouer le maintien en espérant l'obtenir le plus vite possible »** ajoute Benjamin Canin qui ne veut pas pour autant noircir le tableau : **« On a certes perdu six fois, mais on n'a jamais été véritablement surclassés par nos adversaires. On a eu des occasions. Dans ce championnat, tout le monde peut battre tout le monde. Il suffit de faire une série. »** Il n'empêche que pour son dernier match de l'année, ce dimanche 8 décembre, l'USB va jouer un match important sur son terrain face à la réserve de Moussac, 10e. En cas de succès, Bouillargues pourrait revenir à la hauteur de son adversaire.

Dans le dur en championnat, Bouillargues a en revanche réussi ses débuts en coupe Gard-Lozère en marquant quatre buts en un seul match pour son entrée en lice face à Saint-Alexandre (2-4). « **C'était un adversaire qui était quand même hiérarchiquement inférieur** », relativise le président. Mais c'est sans doute le genre de match dont il faudra s'inspirer pour aller chercher le maintien



Fin de l'officiel...